

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012**

Convocation : 11/10/12 **Affichage** : 25/10/12

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 11/10/12, s'est réuni en Mairie de ROULANS le jeudi 18 octobre deux mille douze à 20 heures sous la présidence de M. Alain JACQUOT, Maire de ROULANS.

Etaient présents :

Gérard BRIE – Daniel BRULET – Jean-Bernard CUENOT - Cécile DORBON – Hervé DUBOIS-DUNILAC - Dominique FIATTE – Alain JACQUOT – Pierre JOUFFROY - Jacques LOUVET – Marinette MASSON - Jean-Luc PAUTHIER – Christian TRONCIN.

Absents avec pouvoir : Daniel ANGUENOT pouvoir à Hervé DUBOIS

Absents excusés : Francis COMBEL

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Projet d'aménagement de la rue des aloses et financement,
2. Renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi,
3. Destination des coupes 2012/2013,
4. Réglementation des ventes de bois en affouage,
5. Concession d'occupation de terrain pour la pratique de l'airsoft,
6. Suivi des dossiers en cours (construction entrepôt, ...),
7. Questions diverses (rentrée scolaire, ...).

1. PROJET D'AMENAGEMENT RUE DES ALOSES

Le Maire rappelle que l'assemblée a précédemment décidé de retenir le Cabinet SAFEGE pour la maîtrise d'œuvre de ce programme qui comprendra une tranche ferme (rue des aloses jusqu'au 2 rue des Vergers) et deux tranches conditionnelles (Rue des Vergers et Petit Roulans).

Le projet d'aménagement, élaboré par la SAFEGE en concertation avec la municipalité, a été soumis aux riverains le jeudi 11 octobre lors d'une réunion en mairie. Il concerne pour l'instant la 1ère tranche (2013) et a pour but de réduire la vitesse dans ces rues à la géométrie rectiligne favorisant les vitesses élevées et de sécuriser les nombreux piétons qui circulent entre « le grand roulans » et « le petit roulans ».

Aménagements prévus :

Création d'un chemin piétonnier entre la rue des aloses et la rue des vergers

Installation d'un ralentisseur Terre-plein avec passage piéton au milieu : Plateau de 8 mètres.

A noter une bonne participation des riverains à la réunion du 11 octobre et un avis plutôt favorable dans l'ensemble. Peu de remarques ont été formulées si ce n'est : absence de piste cyclable – Entrées et sorties à ajuster devant chaque propriété. Prévoir Sortie Parcelle 333 en bordure A 2

Il a été convenu que le maître d'œuvre se chargera de contacter les riverains lors des travaux.

Ceux-ci seront également informés des jour et heure de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le projet d'aménagement présenté pour la tranche ferme,
- s'engage à réaliser les travaux pour un coût estimé à 151 000 € ht (travaux 145 000 € + 6 000 € maîtrise d'œuvre),
- accepte le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/>	Fonds Libres Communaux	113 250 €
<input type="checkbox"/>	Subvention Amendes de Police 25 %	37 750 €
	Total HT	151 000 €

- sollicite l'aide financière de l'Etat et du Département,
- demande l'autorisation de commencement de travaux avant décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres et à signer toutes pièces nécessaires à cet effet dès notification de l'accord de subvention.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

2. RENOUELEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (C. A. E.)

Le Maire rappelle que la Commune dispose actuellement d'un agent technique à raison de 20 h hebdomadaires sous forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi aidé par l'Etat à hauteur de 85 %.

Il expose que le contrat initial, conclu pour une durée de 6 mois, se termine le 30/11/12 et peut faire l'objet d'un renouvellement pour une période de 9 mois conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au renouvellement du C. A. E. pour une période de 9 mois soit du 01/12/12 au 31/08/13 sur la même base hebdomadaire de travail – 20 h,
- mandate le Maire pour la signature de la convention correspondante et de toutes pièces s'y rapportant.

3. DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2012/2013

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Roulans d'une surface de 253,13 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2012-2013 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2012-2013 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnements pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2012-2013

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2012-2013, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2012-2013 dans sa totalité.

Approuve l'état d'assiette des coupes 20XX-20XX en ne retenant pas les coupes suivantes :

Motif

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	20				
Feuillus		25, 28, 30, 34R Découpes : <input checked="" type="checkbox"/> standard (chêne, divers) <input checked="" type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts (hêtre) <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles...25, 28, 30, 34R..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	25, 28, 30, 34R	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Nomination d'un nouveau garant :

M. PEGEOT Alain, retraité ONF, est nommé garant.

Sont donc désormais garants : _Michel LAMBERT, Bernard BORODACZ, Michel LABOURIER, André GARNIER et Alain PEGEOT.

4. INFORMATIONS VENTES DE BOIS

Résultat vente des coupes du 9 octobre à Baume : 19 000 € (Estimation 15 500 €)

Prochaine vente aux roulanais : Vendredi 26 octobre à 19 h – Mise à prix : 3,50 €/stère

Chaque affouagiste se verra désormais remettre une lettre d'information car nombreux sont les accidents qui peuvent survenir en forêt : chocs, chutes, efforts musculaires, coupures. Par ce courrier, les affouagistes seront invités à porter :

- un casque forestier,
- des gants,
- un pantalon anti-coupure,
- des chaussures ou bottes de sécurité.

et à détenir une trousse de secours 1ère urgence.

5. CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR LA PRATIQUE DE L'AIRSOFT

Le Maire expose qu'il a rencontré à plusieurs reprises un groupe de jeunes roulanais à la recherche d'un terrain pour pratiquer l'airsoft. A cet effet, ils ont créé une association « Les sentinelles d'Aigremont » présidée par Florian JEANNINGROS.

Après consultation de l'ONF, des garants forestiers et du Président de l'ACCA, il s'avère que ce sport pourrait être pratiqué dans une zone à délimiter à la peinture par l'ONF en parcelle 27 de la forêt communale (A la Chaille – parcelle cadastrale A 28).

Afin de garantir la sécurité des promeneurs et la protection du milieu forestier, un projet de concession très strict a été élaboré par l'ONF :

- Aucun des joueurs ne sera autorisé à sortir de la zone. Une distance tampon sera conservée d'un minimum de 80 m vis-à-vis de tous axes de circulation ou chemins de promenade.
- La construction d'aménagements sommaires est autorisée sous les conditions suivantes : les matériaux doivent être biodégradables ; les constructions ne doivent en aucun cas porter atteintes au peuplement forestier, aucun clou, visse ou lien quelconque sur des bois vivants ; les aménagements doivent s'intégrer au site sans détériorer son aspect visuel – dans la mesure du possible les aménagements seront réalisés à l'aide de rondins de bois.
- Les projectiles utilisés doivent être biodégradables. Ne doivent pas avoir une portée supérieure à 80 m.
- Lors des sessions de jeu, des panneaux informatifs doivent être disposés à l'entrée des sentiers alentour à la zone de jeu ; doivent être retirés ensuite.
- Le stationnement des véhicules ne doit en aucun cas gêner le travail des exploitants forestiers et transporteurs de bois qui restent prioritaires,
- Des personnes extérieures à l'association sont autorisées à pratiquer à condition que leur nombre ne dépasse pas celui des joueurs.
- Il est interdit à l'association d'exercer une quelconque activité commerciale permanente ou temporaire.
- La responsabilité de la Commune et de l'ONF ne pourra être recherchée en cas d'accident dû à des chutes de branches ou d'arbres.

La durée de la concession serait de 3 ans soit du 01/11/2012 au 30/10/2015 mais avec possibilité de rupture à tout moment par la Commune. En cas d'accord de l'assemblée, une redevance annuelle

devra être fixée.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité la signature de la concession d'occupation de terrain avec les Sentinelles d'Aigremont pour la pratique de l'Airsoft dans une zone à délimiter en parcelle 27 (A la Chaille – parcelle cadastrale A 28) pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2012,
- fixe le tarif de la redevance annuelle à 30 euros,
- mandate le Maire pour la signature dudit document et de toutes pièces s'y rapportant.

6. SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

Construction de l'entrepôt communal

La Commune est propriétaire du terrain « Au Creux de Terre » depuis la semaine passée. L'avis d'appel public à la concurrence vient d'être lancé par l'architecte, M. THOMAS.
4 lots : Terrassement – Gros Œuvre – Charpente Métallique – Electricité

Réponse pour le 20 novembre à 12 h. Ouverture Plis le 23 novembre.

Permis d'aménager Champ Picot : reçu et envoyé à D. D. T. ce mardi 16 octobre.

7. QUESTIONS DIVERSES

☐ Remerciements de l'école de musique

Le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole de Musique du Pays du Doubs Central remerciant la municipalité pour l'aménagement de nouvelles salles pour l'école de musique au 33 grande rue.
Effectifs à la rentrée : soixante dix inscrits - 18 élèves à l'orchestre

☐ Lettre de M. LAMY

Le Maire donne lecture de la copie du courrier de M. LAMY, demeurant rue Perreçiot (RD 30), adressé au Conseil Général du Doubs. M. LAMY dénonce, photos à l'appui, les dangers émanant de la configuration de la rue Perreçiot (trop étroite avec virage sévère) alors qu'elle subit un fort trafic de poids-lourds (accès A 36). Le dossier de la déviation va-t-il ressurgir ?

☐ C. R. Rentrée Scolaire 2012/2013 :

Le Maire a communiqué en détail les effectifs de rentrée ainsi que les prévisions pour les 3 années à venir : Ecole maternelle : 2 années à 89 élèves – Ecole primaire : stabilité des effectifs.

Les conseils d'école du 1er trimestre auront lieu les 23 octobre pour le primaire et 25 octobre pour la maternelle.

8. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T. C. F. E.)

Le Maire aborde le sujet de la TCFE qui a fait couler beaucoup d'encre depuis fin septembre, période de son instauration par le Syded sur une base de 8,28 % à compter du 01/01/13 pour les communes de moins de 2000 habitants.

Il donne lecture de la pétition reçue le jour même et lancée par plusieurs maires du Doubs pour obtenir sa suppression.

Afin d'épargner le contribuable roulanais en cette période suffisamment austère, le conseil municipal a rejeté cette nouvelle taxe le 16 juin 2011 d'autant plus que la recette n'est pas justifiée par des besoins d'urgence (aucune dépense en face).

La CCVA, quant à elle, a émis un avis défavorable comme la plupart des communes de son territoire mais malgré cela son délégué auprès du Syded a voté pour fin septembre. Le Maire et l'assemblée ne comprennent pas ce revirement de position qui va à l'opposé des conseils municipaux et à l'encontre des intérêts de la population.

Après un débat passionné et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de ROULANS, par 12 voix pour et 1 abstention :

- réitère sa vive opposition à l'instauration de la taxe sur la consommation d'électricité,
- tient à le faire savoir et à demander haut et fort sa suppression dans un courrier qui sera adressé à M. le Ministre de l'Economie et des Finances,
- déplore les décisions contradictoires de la CCVA et s'interroge sur le vote du délégué au Syded non conforme à celui de son conseil communautaire ainsi qu'à celui de la plupart des communes de son territoire.

Prochaines réunions

Conseil Municipal : Jeudi 29 novembre et Vendredi 14 décembre

Comité du Sivos : Jeudi 15 novembre